



# Le journal du conseil 07 mai 2024



Pensez à vous inscrire au championnat de ligue Auvergne Rhône-Alpes de course d'orientation les 29 et 30 juin 2024 qui aura lieu dans les pins cembro de La Plagne !  
Une activité de plein air avec un défi mental praticable par tous !  
OUVERT A TOUS En mode loisirs ou compétition  
information et inscription : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/course-dorientation-championnat-de-ligue-rhone-alpes/>



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE** **LA CÔTE D'AIME** **VALEZAN** **MACOT LA PLAGNE**  
**LA PLAGNE TARENTAISE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 07 mai à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian

Excusés :

ASTIER Fabienne (pouvoir à OUGIER Pierre), CRETIER Bertrand (pouvoir à BELTRAMI Henri), GENTIL Isabelle (pouvoir à VIBERT Christian), ROCHET Romain (pouvoir à BERARD Patricia), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)

Absents :

DUSSUCHAL Marion, FAGGIANELLI Evelyne, VALENTIN Benoit, VILLIEN Michelle

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Richard BROCHE est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

**Administration Générale :** 1. Convention à passer avec Citéo dans le cadre du soutien aux communes, groupements de communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

**Commande publique – Subventions :** 2. Demande de subvention pour des travaux de réfection généralisée de desserte en forêt communale 3. Demande de subvention pour l'achat et l'installation de deux terrains de basket 3 x 3 4. Résultat appel d'offres déneigement 5. Résultat appel d'offres transport de neige

**Finances :** 6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget La Plagne Tarentaise 7. Durée des amortissements des immobilisations M57 8. Approbation des subventions aux associations pour 2024

9. Attribution d'une subvention au Club de bobsleigh luge skeleton (C.B.L.S.) de La Plagne pour 2024 et convention d'objectifs

10. Attribution d'une subvention l'association La Plagne Eaux Vives pour 2024 et convention d'objectifs 11. Attribution d'une subvention au Football Club Haute Tarentaise pour 2024 et convention d'objectifs 12. Attribution d'une subvention au CABA

Cercle d'Échecs du bassin annemassien pour 2024 et convention d'objectifs 13. Attribution d'une subvention à l'Union des Syndicales des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) pour 2024 et convention de participation financière

14. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeubles de la station de Belle Plagne pour 2024 et convention de participation financière

15. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte pour 2024 et convention de participation financière

**Juridique :** 16. Protocole d'accord suite à la procédure de médiation avec les époux DESCAUDIN et la commune de la Plagne Tarentaise

**Ressources humaines :** 17. Convention relative à l'encadrement de jeunes par l'ONF durant l'été 2024 18. Création de postes saisonniers « conducteurs » – Régie de transports publics de personnes été 2024 19. Opération Jobs d'été 2024 20. Réorganisation de la direction des affaires juridiques et de la commande publique

21. Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial – été 2024 22. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction enfance jeunesse 23. Changement de service et refacturation à la Régie de transport – été 2024

**Urbanisme – Foncier :** 24. Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à PLAGNE 1800 25. Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à MACOT 26. Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à MONTCHAVIN 27. Autorisation au maire à signer l'acte notarié de la convention ENEDIS portant sur la parcelle N 2227 28. Autorisation au maire à signer l'acte notarié de la convention ENEDIS portant sur la parcelle N 1828 29. Autorisation de vente 16 logements situés au lieu-dit Crête Côte à HALPADES 30. Echange foncier sans soulte de parcelles entre la commune de la Plagne Tarentaise et Mme VILLIEN Jeannine 31. Modification du projet du groupe Regency portant sur la réalisation d'une résidence de tourisme 4\* aux Coches, commune déléguée de Bellentre 32. Demande au préfet de prorogation de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur toutes les voiries à régulariser sur l'ensemble de la commune de la Plagne Tarentaise 33. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SCI CRETE COTE VILLAGE

**Informations :** Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- DOC 30 : Echange foncier sans soulte de parcelles entre la commune de la Plagne Tarentaise et Mme Villien Jeannine.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que cette parcelle a déjà fait l'objet d'une demande d'échange et qu'il convient de résoudre ce problème avec les potentiels acheteurs.

Monsieur Robert Astier signale qu'il avait évoqué ce point lors d'une commission Urbanisme.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme et précise que le service Urbanisme a informé madame Villien de la suppression de ce point et qu'il reprendra contact avec elle ultérieurement.

Le conseil municipal approuve cette modification.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Enfin, monsieur le maire sollicite les élus en rappelant qu'il manque des personnes pour tenir le bureau de vote de La Plagne, lors des élections européennes.

## Administration générale

### 1. CONVENTION À PASSER AVEC CITÉO DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Monsieur Jean-Louis Silvestre indique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Il propose de passer une convention avec Citéo dans le cadre du soutien aux communes, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

*Monsieur Richard Broche s'interroge quant à l'intérêt de faire une demande de subvention à l'échelle du canton.*

*Monsieur Jean-Louis Silvestre fait remarquer qu'il n'y a aucune contrainte pour obtenir cette aide, si ce n'est que la commune compte moins de 5 000 habitants. En dessus, le dossier est plus complexe à réaliser.*

*Ainsi, chaque collectivité peut aisément effectuer des démarches, individuellement.*

Le conseil municipal approuve la signature avec Citéo d'une convention d'un montant de 30 000 € au bénéfice de la commune ainsi que le projet de convention présenté.

Il précise que cette délibération est applicable pour le budget général.

(Votants : 25, pour : 25)

## Commande publique -subventions

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION GÉNÉRALISÉE DE DESSERTE EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur Pierre Ougier informe le conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent de réaliser la réfection généralisée de 750 ml de pistes forestières sur la commune de La Plagne Tarentaise, commune déléguée de Macot, pour un coût estimatif de 2 750 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Savoie Mont-Blanc à hauteur de 1 100 €.

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé, afin d'obtenir une aide et l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants : 25, pour : 25)

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET 3 X 3

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'installation de deux terrains de basket 3 x 3 en 2025, pour un coût estimé à 83 000 € HT.

Il précise que cet achat peut être financé en partie par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, l'agence Nationale du Sport et propose donc de les solliciter.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un coût d'acquisition maximum pour ces terrains destinés aux enfants et aux professionnels venant sur la station, rappelant que la commune est en partenariat avec une ligue de basket pendant une période de 3 ans.

Il précise qu'une location annuelle s'élèverait à 5 000 €, soit 15 000 € sur 3 ans.

Il n'y aura donc pas d'achat sans garanties financières suffisantes de la part des partenaires cités.

*Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur le maire signale que les terrains seront mobiles et déposés sur des zones prévues à cet effet (planes, bétonnées ou enrobées) dont la réalisation est incluse dans le budget global des 83 000 €.*

*Il précise, que la location comprend le terrain complet avec un amortissement spécifique.*

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et l'autorisation d'anticiper le démarrage de cette opération.

(Votants : 25, pour : 25)

### 4. RÉSULTAT APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT

Monsieur Richard Broche, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Henri Beltrami informe l'assemblée de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 avril 2024 en précisant que 7 lots étaient à pourvoir.

Les classements établis par la CAO sont les suivants :

**Lot 1** : Déneigement de la station de Plagne Centre  
1er Trans Loc - Note : 17,75/20

**Lot 2** : Déneigement de la station de Plagne 1800, la Roche du Haut et accès départ piste de bob  
1er CSTEP - Note : 18,17/20

2ème Alpes TP - Note : 18,00/20

3ème Schilte TP - Note : 15,77/20

**Lot 3** : Déneigement des stations de Plagne Bellecôte et Belle Plagne

1er Bouzon Barral - Note : 17,00/20

**Lot 4 :** Déneigement de la station de Plagne Villages

1er Vaudey TP - Note : 19,06/20

2ème Alpes TP - Note : 18,00/20

3ème Sibille TP - Note : 15,06/20

**Lot 5 :** Déneigement de la station de Plagne Soleil

1er Trans Loc - Note : 17,75/20

**Lot 6 :** Déneigement de la Roche et de Plangagnant

1er Sibille TP - Note : 16,03/20

2ème CPV Déneigement - Note : 13,75/20

3ème Trans Loc - Note : 13,74/20

**Lot 7 :** Déneigement secteur Bonconseil-Plan des Forches

La consultation est déclarée infructueuse et sera relancée sous forme de MAPA sans publicité ni mise en concurrence préalable.

*Monsieur Robert Astier s'interroge quant au maintien de la chenillette sur Plagne Villages.*

*Il pense qu'en réalisant une plateforme destinée aux acteurs privés tels que les restaurants d'altitude, les chiens de traîneau et la Société d'Aménagement de la Plagne, la chenillette payée par la commune n'a plus d'utilité. Les dameuses présentes sur place pourraient pousser la neige.*

*Par ailleurs, il met en évidence la dangerosité du déneigement actuel, lors du déversement de la neige de Plagne Soleil par les camions avec des bennes levées très proches du câble et des sièges de la remontée.*

*Monsieur le maire approuve la proposition de monsieur Robert Astier pour une prise en charge du déneigement par des privés mais tout en soulignant que la mise en place de la neige devra être effectuée en temps et en heure.*

*Il fait aussi remarquer que la chenillette est utilisée sur d'autres secteurs, comme la zone de décharge des deux communes à Plagne Aime 2000 et pour mettre en place la neige en aval du parking de Plagne Soleil à Plagne Villages.*

*Monsieur Robert Astier suggère de différer la décision et de reconduire le contrat si la plateforme n'est pas réalisée.*

*Suite à la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire précise que le coût du déneigement n'est pas très onéreux (185 €/h avec une base d'environ 6 000 €/an) mais il reste cependant ouvert à toute proposition permettant à la commune de réaliser des économies.*

*Monsieur le maire avise également monsieur Robert Astier du problème environnemental lié à la création d'une plateforme.*

*Robert Astier fait allusion aux travaux réalisés sur la route du Col de Forcle.*

*Monsieur le maire concède que cette situation est inacceptable et rappelle qu'un courrier a été envoyé aux responsables des dégâts occasionnés.*

Le conseil municipal approuve les décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

(Votants : 24, pour : 24)

**Monsieur Richard Broche réintègre la séance.**

## 5. RÉSULTAT APPEL D'OFFRES TRANSPORT DE NEIGE

Monsieur Henri Beltami informe l'assemblée de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 avril 2024 en précisant que 4 lots étaient à pourvoir.

Les classements établis par la CAO sont les suivants :

**Lot 1 :** Transport de neige. Base Plagne Centre.

1er Trans Loc - Note : 19,50/20

**Lot 2 :** Transport de neige. Base Plagne Bellecôte

1er Bouzon Barral - Note : 19,00/20

**Lot 3 :** Transport de neige. Base Macot

Aucune offre de déposée ; cette prestation sera réalisée en

interne.

**Lot 4 :** Nettoyage des plateformes de stockage de neige par dameuse

1er Vaudey TP - Note : 19,00/20

Le conseil municipal approuve les décisions de la Commission d'Appel d'Offres. (Votants : 25, pour : 25)

## Finances

### 6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET LA PLAGNE TAREN-TAISE

Madame Patricia Bérard mentionne la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dressée sur l'état des créances éteintes en date du 02/02/2024.

Elle précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 165 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur une créance éteinte pour un montant de 165 € pour le budget La Plagne Tarentaise. (Votants : 25, pour : 25)

### 7. DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M57

Madame Patricia Bérard rappelle l'adoption en septembre 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal La Plagne Tarentaise et les budgets cinémas et Biens du Revers.

Elle explique qu'à compter du 1er janvier 2024, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations en appliquant la règle du prorata temporis.

Elle rappelle l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire paraître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Madame Patricia Bérard explique la nécessité de revoir et compléter la délibération 2018-241 du 8 octobre 2018, compte tenu des modifications budgétaires comptables imposées par la mise en place de la nomenclature M57, au 1er janvier 2024.

Au vu de la réglementation, madame Patricia Bérard propose de fixer formellement un certain nombre de règles applicables aux biens amortissables et notamment les durées d'amortissement.

*Monsieur le maire comprend que les durées d'amortissement puissent interpellier, en comparaison à la comptabilité du secteur privé.*

*Madame Maryse BUTHOD a la même réaction que le maire à ce sujet.*

Le conseil municipal adopte les durées et les règles d'amortissements à partir du 1er janvier 2024 pour le budget principal ainsi que les budgets cinémas et Biens du Revers, telles que présentées.

(Votants : 25, pour : 25,)

## 8. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

**Monsieur Jean-Louis Silvestre ne prenant pas part au vote, quitte la salle.**

Monsieur Michel Gostoli, rappelle que la commission d'attribution des subventions a étudié les demandes de subventions (subventions inférieures à 23 000 €) pour 2024 et que toute association qui sollicite une subvention publique doit s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain.

Il précise que le montant total des subventions 2024 s'élève à 93 271 €.

*Suite à l'interrogation de madame Maryse Buthod, monsieur le maire précise que l'attribution des subventions aux clubs des sports fait l'objet d'une délibération séparée.*

*Monsieur Richard Broche fait un comparatif entre le montant des subventions attribuées et le nombre d'enfants adhérents par association.*

*Il cite les associations «Les Diabes Bleus» et «Tarentaise Judo» qui bénéficient chacune de 2 500 € de subventions, alors que selon lui, il y aurait davantage de licenciés enfants de la commune à «Tarentaise Judo».*

*Il est donc pour lui logique que la collectivité apporte prioritairement une aide aux associations qui prennent en charge les enfants en activité extrascolaire, plutôt qu'à celles qui veulent se faire plaisir.*

*Monsieur le maire précise que l'association «Les Diabes Bleus» compte désormais plus d'enfants du fait du couplage avec les courses d'orientation. Il souligne que jusqu'à présent, aucune subvention n'était prévue pour cette association, mais qu'un accord a été trouvé avec les autres collectivités et services publics pour une attribution équitable en faveur de cette association qui bénéficie déjà des mises à disposition de salles (altitude et vallée), et de la prise en charge du matériel de judo.*

*Monsieur Richard Broche exprime son désaccord puisque les mêmes aides sont apportées aux autres associations.*

*Il note un déséquilibre évident et souhaite obtenir plus de détails par association (nombres de licenciés, de jours durant lesquels les enfants sont pris en charge, etc...).*

Monsieur Michel Gostoli fait remarquer qu'il s'agit de la première demande de subvention faite par l'association «Tarentaise Judo» à qui il a été octroyé l'aide demandée.

En réponse à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme que le montant de la subvention pour les Associations des Parents d'Élèves est calculé en fonction du nombre d'enfants.

Suite à la remarque de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Michel Gostoli et monsieur le maire confirment que, parmi les clubs du 3ème âge, seul celui de La Côte d'Aime a sollicité une subvention.

Le conseil municipal approuve les subventions aux associations pour 2024, telles que présentées.

(Votants : 24, pour : 24)

**Monsieur Jean-Louis Silvestre réintègre la séance.**

## 9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE BOBSLEIGH LUGE SKELETON (C.B.L.S.) DE LA PLAGNE POUR 2024 ET CONVENTION D'OBJECTIFS

**Monsieur le maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.**

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Club de bobsleigh luge skeleton de La Plagne » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions

initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 55 000 €.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve la subvention au Club de bobsleigh luge skeleton de La Plagne pour 2024 pour un montant de 55 000 €.

Il autorise le 1er adjoint, madame Evelyne Faggianelli, à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 24, pour : 24)

**Monsieur le maire réintègre la séance.**

## 10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION LA PLAGNE EAUX VIVES POUR 2024 ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « La Plagne Eaux Vives » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 28 000 € (dont 3 000 € de subvention exceptionnelle).

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

*Monsieur Richard Broche souhaite que le montant de la subvention exceptionnelle apparaisse en fin de délibération, lors de son approbation.*

*Monsieur le maire confirme cette possibilité.*

**NB : Après relecture du document par monsieur Richard Broche, ce dernier valide auprès des services le maintien de la délibération telle que présentée en conseil municipal.**

Le conseil municipal approuve la subvention à l'association « La Plagne Eaux Vives » pour 2024 pour un montant de 28 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 25, pour : 25)

## 11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB HAUTE TARENTEISE POUR 2024 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Football Club Haute Tarentaise » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 23 000 €.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve la subvention au Football Club Haute Tarentaise pour 2024 pour un montant de 23 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 25, pour : 25)

## **12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CABE CERCLE D'ECHecs DU BASSIN ANNE MASSIEN POUR 2024 ET CONVENTION D'OBJECTIFS**

Madame Patricia Bérard indique que la demande de subvention de l'association « CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Elle ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 35 000 €.

Elle rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 euros, la signature d'une convention est obligatoire.

*Suite à la question posée par madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme qu'il n'y a toujours pas de licenciés de La Plagne Tarentaise au sein de cette association.*

Le conseil municipal approuve la subvention à l'association « CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien » pour 2024 pour un montant de 35 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

(Votants : 25, pour : 20, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod Gedda – Guy Pellicier)

## **13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE CENTRE (U.S.C.P.P.C.) POUR 2024 ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**Madame Fabienne Astier, ne prenant pas part à ce vote, son pouvoir n'est donc pas pris en compte.**

Monsieur le maire indique que les galeries de Plagne Centre sont classées comme « établissements recevant du public de 1ère catégorie » et que, par conséquent, elles nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Il précise que cette fonction de direction unique est assurée par l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) qui en supporte la charge financière.

Afin de contribuer à cette fonction et considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, la commune a décidé d'attribuer à l'USCPPC une aide financière dont les modalités sont définies par convention pour une durée d'un an.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'USCPPC pour 2024 d'un montant de 15 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

(Votants : 24, pour : 24)

## **14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE LA STATION DE BELLE PLAGNE POUR 2024 ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**Mesdames Patricia Bérard et Fabienne Astier ne prennent pas part à ce vote.**

**Madame Patricia Bérard quitte la salle.**

**Le pouvoir de madame Fabienne Astier n'est pas pris en compte.**

Monsieur le maire indique que pour contribuer à la mission d'entretien, de sécurité et de salubrité assumée par l'Union

Syndicale des Propriétaires d'immeubles de la station de Belle Plagne, la commune lui verse une subvention dont le montant est déterminé chaque année.

*Monsieur Richard Broche demande si le vigile se chargera également de la surveillance de l'escalator.*

*Monsieur le maire pense que le vigile sera sollicité pour cette surveillance tout en précisant que l'escalator ne sera pas en fonctionnement en soirée et durant la nuit.*

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeuble de Belle Plagne d'un montant de 15 000 € pour 2024 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour la sécurité des galeries et autorise le maire à signer la convention présentée.

(Votants : 23, pour : 23)

**Madame Patricia Bérard réintègre la séance.**

## **15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DE LA GALERIE COMMERCIALE DE BELLECÔTE POUR 2024 ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Monsieur le maire rappelle la fonction de « direction unique » en matière de sécurité des galeries commerciales assurée par l'Union Syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte qui en supporte la charge financière.

Il précise qu'au vu de l'intérêt public local avéré, la commune a décidé d'attribuer à cette union syndicale une aide financière dont le montant est déterminé chaque année.

*Monsieur Robert Astier souhaiterait savoir qui sont les directeurs uniques sur les secteurs évoqués pour ces subventions.*

*Monsieur le maire précise qu'Ingénierie Conseil Maîtrise d'Œuvre s'occupe de la partie sécurité des galeries pour les stations de Plagne Centre et Bellecôte, sous couvert des présidents des Unions Syndicales.*

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union Syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte pour 2024 d'un montant de 15 000 € et autorise le maire à signer la convention présentée. (Votants : 25, pour : 25)

## **Juridique**

### **16. PROTOCOLE D'ACCORD SUITE À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION AVEC LES ÉPOUX DESCAUDIN ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE**

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que les époux Descaudin sont propriétaires indivis d'un immeuble sur la commune, qui a historiquement eu un usage de chalet d'alpage, non raccordé au réseau public d'électricité.

Les époux Descaudin souhaitant que leur immeuble soit raccordé au réseau public d'électricité, ont déposé une saisine de la commune en mai 2021, prévoyant le raccordement passant par la route communale dite « route des Chacruets ».

Le 24 juin 2021, une convention de servitude concernant la desserte électrique des époux Descaudin impactant les parcelles communales a été alors proposée à la commune.

La commune a refusé cette demande de raccordement et n'a pas donné suite au projet de convention de servitude.

Suite à leur recours gracieux, les époux Descaudin ont déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble un recours pour excès de pouvoir principalement dirigé contre la décision portant refus de raccordement.

Par ailleurs, le 14 juin 2022, ils ont sollicité la modification de la liste des chalets d'alpage annexée au PLU de la commune.

En l'absence de réponse communale, les époux DESCAUDIN ont déposé auprès du tribunal administratif Grenoble un nouveau recours pour excès de pouvoir dirigé contre la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commune suite à leur demande.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme à leur différend via une médiation, sous l'égide d'une médiatrice désignée par ordonnance en date du 10 octobre 2022 du tribunal administratif de Grenoble. À l'issue de la médiation menée dans le cadre de plusieurs réunions, les parties ont abouti au protocole d'accord qui porte sur l'ensemble des litiges les opposant ou qui pourraient les opposer du fait des décisions de refus adoptées par monsieur le maire.

Le protocole fixe ainsi les engagements réciproques :

- Les époux Descaudin reprennent auprès d'ENEDIS la demande de raccordement de leur immeuble au réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée par leurs soins en mai 2021. Cette opération de raccordement sera réalisée aux frais exclusifs des époux escaudin.

- De la commune qui, au regard des éléments très spécifiques portés à sa connaissance dans le cadre de la procédure de médiation et notamment de l'avis technique du comité « chalet d'alpage » réuni le 18 janvier 2021 sous l'égide du Préfet qui établit que le chalet a perdu son intérêt patrimonial du fait des nombreuses transformations au fil du temps sans faire usage de matériaux traditionnels, considère que l'immeuble en question ne relève pas du régime juridique applicable aux chalets d'alpages et accepte que le raccordement à intervenir soit opéré en passant par la route communale dite « route des Chacruets », ou les parcelles dont la commune est propriétaire

En conséquence, la commune s'engage à donner son accord pour le passage sur ses parcelles et à présenter la convention de servitude finalisant cet accord au conseil municipal du mois de septembre 2024.

Le présent accord a un effet extinctif sur les différends opposant les parties, entraînant le désistement des époux DESCAUDIN qui renoncent par ailleurs à engager la responsabilité de la commune.

*Monsieur Daniel-Jean Véniat signale que ce dossier a été suivi régulièrement en commission Urbanisme et que la médiation a évité un contentieux qui aurait été complexe pour la commune. Il fait référence à un cas similaire sur une commune haut-savojarde pour lequel le tribunal administratif a donné raison au pétitionnaire.*

*Monsieur le maire tient à préciser que le classement du chalet est antérieur aux mandats électifs des membres actuels.*

Le conseil municipal approuve le protocole d'accord suite à procédure de médiation, entre les époux Descaudin et la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 25)

## Ressources humaines

### 17. CONVENTION RELATIVE À L'ENCADREMENT DE JEUNES PAR L'ONF DURANT L'ÉTÉ 2024

Monsieur Pierre Ougier met en évidence la nécessité de recruter du personnel pour l'entretien des forêts chaque été, et de désigner l'ONF pour l'encadrement de ces chantiers d'été. Il expose qu'il y a lieu de signer une convention avec l'ONF lui confiant l'encadrement d'employés par la commune pour la réalisation de travaux d'entretien des sentiers pédestres, par un ouvrier forestier de l'ONF. Cet ouvrier réalisera également certains travaux nécessitant une qualification particulière, pour la période du 8 juillet au 27 août 2024 inclus.

Il précise que le budget prévoit cette année 36 journées d'encadrement d'ouvrier forestier pour ces jeunes, sur la base du fonctionnement des années antérieures : la rémunération de l'ONF pour cette mission s'élève à 23 361.60 € TTC.

Le conseil municipal approuve la convention d'encadrement de jeunes employés par la commune avec l'ONF durant la période estivale 2024, telle que présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

### 18. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS « CONDUCTEURS » – RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES ÉTÉ 2024

Monsieur Pierre Ougier met en évidence la nécessité de recruter des conducteurs pour la Régie de transports de personnes pour la saison estivale 2024, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose donc la création de 8 postes d'agents saisonniers en CDD d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, pour la période du 29 juin au 31 août 2024.

Il ajoute que les salariés auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations.

Le conseil municipal approuve la création des postes d'agents saisonniers « conducteurs » aux conditions énoncées. (Votants : 25, pour : 25)

### 19. OPÉRATION JOBS D'ÉTÉ 2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que, chaque été, la commune recrute des jeunes âgés de 16 à 18 ans pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et leur permettre d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux.

Il propose de reconduire cette opération sur la période estivale 2024 et de recruter 12 jeunes durant les mois de juillet et août 2024 en qualité d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif.

Le conseil municipal décide la création de 12 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (Votants : 25, pour : 25)

### 20. RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe l'assemblée que dans une volonté d'améliorer l'organisation de l'activité ainsi que la qualité de service, une réorganisation de la direction des affaires juridiques et commande publique est souhaitée. Celle-ci se fera suite au départ de l'actuel responsable commande publique et subventions au travers, d'une part, d'un réaménagement des missions en matière de commande publique et, d'autre part, par le transfert des missions liées aux subventions vers les services concernés.

Un poste de responsable de la commande publique et des achats est créé sur un grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Un poste de gestionnaire des achats et des marchés publics est également créé.

Ses principales missions seront de définir, proposer et mettre en œuvre la politique d'achats de la commune en conformité avec la réglementation de la commande publique, évaluer et suivre la performance des achats (économique, environnementale, sociale, innovation) et suivre les procédures de passation des marchés publics.

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur, et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

*Monsieur le maire précise que cette réorganisation est nécessaire en vue du départ à la retraite d'un agent.*

*Suite à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire précise que certains achats ne respectent qu'en partie la procédure et cette réorganisation permettra justement d'éviter toute dérive.*

Le conseil municipal approuve la réorganisation du service des affaires juridiques et de la commande publique.

(Votants : 25, pour : 25)

## **21. CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – ÉTÉ 2024**

Monsieur Henri Beltrami rappelle la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la saison d'été 2024 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il propose la création d'un poste d'un agent saisonnier au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) au service espaces verts, du 01 mai 2024 au 24 novembre 2024 inclus.

Le conseil municipal décide la création du poste, tel que présenté. (Votants : 25, pour : 25)

## **22. CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE**

Madame Isabelle De Miscault mentionne la nécessité de recruter un agent pour la saison d'été 2024 pour faire face à un accroissement d'activité dans les centres de loisirs, afin d'assurer les missions de service public, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose la création d'un poste d'agent d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35 heures par semaine) à la direction enfance jeunesse – service animation, du 01 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

Le conseil municipal décide la création du poste, tel que présenté. (Votants : 25, pour : 25)

## **23. CHANGEMENT DE SERVICE ET REFACTURATION À LA RÉGIE DE TRANSPORT – ÉTÉ 2024**

Monsieur Pierre Ougier rappelle que, par délibération 2018-176 en date du 11 juin 2018, une régie dotée de l'autonomie financière a été créée afin d'assurer un service de transport public sur le périmètre de la commune.

Il informe le conseil municipal de la candidature au poste de chauffeur de la régie d'un agent des services techniques de la collectivité.

Il indique que l'agent assurera ses fonctions à hauteur de 35 heures hebdomadaires, du 29 juin au 31 août 2024 inclus.

Il précise que la comptabilisation du salaire de l'agent conduira au remboursement par la régie de la rémunération de l'agent, à due proportion et par conséquent, à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la régie à la fin de la saison d'été, afin que la totalité des dépenses de personnel de ce service soit retracée au budget annexe.

*Monsieur Richard Broche fait de nouveau remarquer que l'agent passe plus de temps à la régie de transport qu'aux services techniques et qu'il faudrait revoir son affectation.*

*Monsieur le maire explique à monsieur Richard Broche qu'il est plus facile de mettre à disposition un fonctionnaire territorial à une régie, plutôt que l'inverse.*

Le conseil municipal approuve l'affectation d'un agent des services techniques de la commune à la Régie de transport de personnes pour exercer les fonctions de chauffeur de navette, telle que présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

# **Urbanisme - Foncier**

## **24. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS À PLAGNE 1800**

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section N n° 1156-1708 pour la pose de deux câbles réseau moyenne tension en souterrain, en vue de l'alimentation de bornes de recharge (Total Energie) situées à MACOT.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 6 mai 2024

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section N n°1156-1708 situées à Plagne 1800 avec une indemnité unique et forfaitaire de cent-huit euros (108 €).

(Votants : 25, pour : 25)

## **25. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS À MACOT**

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1146-1152 pour la pose d'un câble réseau basse tension, en vue de l'alimentation de bornes de recharge (Total Energie) situées à MACOT. Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 6 mai 2024.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1146-1152 situées à Macot avec une indemnité unique et forfaitaire de quarante euros (40 €).

(Votants : 25, pour : 25)

## **26. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS À MONTCHAVIN**

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 section AD n° 58-59 pour la pose de câbles souterrains, en vue de l'alimentation de bornes de recharge (Total Energie) situées à Montchavin sur la commune déléguée de Bellentre.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 6 mai 2024.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 section AD n° 58-59 situées à Montchavin avec une indemnité unique et forfaitaire de quarante-six euros (46 €) pour la parcelle AD n° 58 et de vingt-six euros (26 €) pour la parcelle AD n° 59.

(Votants : 25, pour : 25)

## 27. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DE LA CONVENTION ENEDIS PORTANT SUR LA PARCELLE N 2227

Monsieur Henri Beltrami rappelle la convention de servitude de passage régularisée par délibération entre la société ENEDIS et la commune de La Plagne Tarentaise en date du 11 juillet 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section N n° 2227, moyennant une indemnité de 192 €. Il ajoute que cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier, à l'effet de signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, à la charge de toute parcelle lui appartenant, et de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGES, notaire à ANNECY.

(Votants : 25, pour : 25)

## 28. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DE LA CONVENTION ENEDIS PORTANT SUR LA PARCELLE N 1828

Monsieur Henri Beltrami rappelle la convention de servitude de passage et de mise à disposition régularisée par délibération entre la société ENEDIS et la commune de La Plagne Tarentaise en date du 06 juin 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section N n°1828, moyennant une indemnité de 1 102 €.

Il ajoute que cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier à l'effet de signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, à la charge de toute parcelle lui appartenant, et de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal approuve monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGES, notaire à ANNECY.

(Votants : 25, pour : 25)

## 29. AUTORISATION DE VENTE 16 LOGEMENTS SITUÉS AU LIEU-DIT CRÊTE CÔTE À HALPADES

Monsieur le maire indique que le Préfet de Savoie a été saisi par la société HALPADES lui demandant une autorisation de vendre 16 logements avec garages situés à Crête Côte, sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Ces logements, construits en 1981 et financés sous le régime du Prêt Locatif Aidé (PLA), sont équipés d'un chauffage électrique avec base collectif et appoint individuel, ayant une

étiquette énergétique D ou E.

La commune étant garante des emprunts, il convient de transmettre l'avis de la collectivité au Préfet de Savoie sur cette aliénation.

*Monsieur Richard Broche regrette que de telles sociétés viennent investir sur la commune en bénéficiant de prêts aidés et garantis par la commune, pour ensuite faire des bénéfices en revendant les biens.*

*Monsieur le maire explique que la situation géographique du bâtiment, trop excentré de la station, a considérablement freiné la location des appartements.*

Monsieur Richard Broche signale que la société avait connaissance de cette localisation, lorsqu'elle a sollicité l'implication de la commune.

Le conseil municipal autorise la société HALPADES à vendre 16 logements et garages situés au lieu-dit Crête Côte.

(Votants :25, pour : 20, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche– Maryse Buthod– Isabelle Girod-Gedda – Guy Pelli-cier)

## 31. MODIFICATION DU PROJET DU GROUPE REGENCY PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME 4\* AUX COCHES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Daniel-Jean Vénait rappelle la délibération n°2020-246 du 6 octobre 2020 relative à l'attribution de l'appel à projets en vue de l'urbanisation en hébergement touristique aux Coches sur les parcelles cadastrées 038 AB 144p et 145p d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, au groupe Regency.

Afin de répondre aux attentes des riverains pour assurer une meilleure intégration du projet dans son environnement immédiat, le groupe Regency a, notamment, réduit sa densité.

Ainsi, que les caractéristiques principales de ce projet sont une surface de plancher de 3 510 m<sup>2</sup> (soit 43 logements pour 250 lits), au lieu de 4 630 m<sup>2</sup> (soit 73 logements pour 400 lits), 5 logements pour les saisonniers, des services complémentaires comme un sauna/hammam, une salle de sport et 84 places de stationnement (dont 74 en souterrain).

Une convention d'aménagement touristique est prévue pour une durée de 30 ans.

Ce projet revu a été présenté aux élus membres de la commission d'urbanisme le 8 avril 2024, qui ont donné un avis favorable.

Il précise que le chemin rural situé sur les parcelles les parcelles cadastrées 038 AB 144p et 145p a été désaffecté, déclassé et aliéné et que le nouveau projet prévoit de le dévoyer pour répondre aux réserves du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 17 mai 2021 au 2 juin 2021 inclus.

Le prix fixé pour cette cession est de 1 400 000 €.

Monsieur Richard Broche demande si le projet va encore être bloqué pour 4 ans.

Monsieur Daniel-Jean Vénait explique qu'une réunion d'information publique aura lieu le 11 juillet 2024 afin de recueillir l'avis des riverains qui avaient déjà donné leur opinion sur le premier projet, en ce qui concerne les volumes et la volumétrie.

Il ajoute que, suite au vote de cette délibération qui établit le prix de vente à 1 400 000 €, le permis de construire sera rapidement déposé.

Monsieur Richard Broche demande à la commune de faire preuve de vigilance lors de la rédaction de la convention et du dépôt du permis de construire concernant la création ou non de commerces.

Il rappelle qu'il l'avait déjà mentionné lors du premier projet. Monsieur Daniel-Jean Véniat affirme que ce projet ne prévoit pas la création de commerces.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge quant à l'affectation du prix de vente du terrain qui, se réjouit-elle, est plus élevé que lors du premier projet (1 200 000 €).

Elle espère que cette somme sera réinvestie dans la rénovation de la place des Carreaux qui est dans un état déplorable. Monsieur le maire rappelle que les études et analyses concernant cette place seront effectuées cette année pour un lancement d'un appel à projet et une validation des travaux en 2025.

Il fait cependant savoir qu'il ne peut être question d'un fléchage des fonds recueillis grâce au projet Regency vers la remise en état de la place des Carreaux, mais confirme bien sa réalisation prochaine

Madame Isabelle Girod-Gedda indique s'abstenir pour ce vote, car elle regrette la vente du patrimoine de Bellentre sans contrepartie d'investissements pour la rénovation de la place des Carreaux.

Elle n'est cependant pas en désaccord avec le projet, d'autant plus que la construction sera réduite et valorisée.

Monsieur le maire prend en compte l'avis de madame Isabelle Girod-Gedda.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que les services techniques vont se saisir du dossier et qu'une réunion aura lieu afin de faire un point sur ce projet qui avait été validé par le passé.

Un contact sera pris courant 2024 avec la résidence la Traverse, afin de régler l'aspect administratif et de sécuriser la responsabilité entre la surface et le parking souterrain, et d'éviter toute ambiguïté à l'avenir concernant la responsabilité de chacun (commune et copropriété).

Lors de la réunion avec les socio-professionnels, monsieur Daniel-Jean Véniat avait précisé, qu'en fonction du montant et des contraintes techniques, l'opération s'étalerait sur 2 ans, avec un démarrage des travaux au printemps 2025.

Il rappelle que le tunnel sous la piste Mont Blanc sera réalisé en même temps afin d'éviter aux piétons de traverser cette piste pour rejoindre la partie est de la station des Coches.

Le conseil municipal approuve la cession du ténement foncier au prix de 1 400 000 € au profit du groupe regency et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte notarié et tout document afférent.

(Votants : 25, pour : 23, abstention 2 : Isabelle Girod-Gedda-Maryse Buthod)

### **32. DEMANDE AU PRÉFET DE PROROGATION DE L'ARRÊTÉ DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) PORTANT SUR TOUTES LES VOIRIES À RÉGULARISER SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle la délibération n°2019-282 du 4 novembre 2019 portant sur la régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées sur le territoire de la Plagne Tarentaise comprenant Macot, Bellentre, la Côte d'Aime et Valezan.

Il ajoute que cette déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet à la commune de la Plagne Tarentaise une gestion sereine et planifiée de son réseau routier ainsi que de clarifier la situation juridique de ces voiries.

A ce jour, la maîtrise foncière des terrains concernés n'est pas complète et il convient de demander que l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 soit reconduit pour 5 ans.

Monsieur le maire précise que la régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées sur le territoire de

la Plagne Tarentaise (Macot, Bellentre, la Côte d'Aime et Valezan) n'avait pas été réalisée auparavant et précise que c'est un travail colossal qui prend du temps.

Le conseil municipal s'engage à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à l'aboutissement du présent dossier et sollicite la prorogation de la durée de l'arrêté préfectoral de DUP établi le 10 décembre 2020 pour une durée nouvelle de 5 années, à compter du 10 décembre 2025.

(Votants : 25, pour : 25)

### **33. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SCI CRETE COTE VILLAGE**

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SCI CRETE COTE VILLAGE a déposé un permis de construire en date du 16 janvier 2024 sous le numéro PC 7315024M1003, relatif à un projet de construction de logements meublés de tourisme sis à La Plagne et que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention qui permet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération.

Aux termes de la convention passée avec la SCI CRETE COTE VILLAGE, cette dernière s'engage à maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 20 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que le permis de construire avait été déposé à l'origine pour 50 lits et 5 lits saisonniers et que ces chiffres ont été réduits à 46 lits et 4 lits saisonniers.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté.

(Votants : 25, pour : 25)

# Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

## Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du conseil municipal du 05 mars 2024 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
<b>MAPA 24-06</b>	Entretien, nettoyage et curage des canalisations et décanteurs	SCAVI	MBC	MBC
<b>MAPA 24-07</b>	Gestion et exploitation des cinémas			
	Lot 1 Cinéma de Montchavin	Aime photos	14 000,00 € /an	14 000,00 € /an
	Lot 2 Cinéma de Plagne Centre	DX Images	26 000,00 € /an	26 000,00 € /an

## Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 02 avril 2024 :

Date	n°décisions	objet
04/04/2024	2024-07	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis au RDC du groupe scolaire de Macot entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'Association Savoie Premiers Secours

# Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

## Questions de monsieur Richard Broche

### 1) Mai 2024 : nous n'avons toujours pas délibéré sur l'utilisation des véhicules de la collectivité, est-ce normal ?

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme s'être engagé à produire un document clarifiant l'utilisation des véhicules de services de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il explique que le dossier a pris du retard en raison de conditions particulières, mais qu'il sera présenté en conseil municipal de juin.

### 2) Quid de l'application du règlement local de publicité de Bellentre ?

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que le Règlement Local de Publicité (RLP) de Bellentre est toujours en vigueur, il servira de base à l'élaboration du RLP pour le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Plagne Tarentaise.

Il s'interroge quant à la question posée et si certains élus estiment que le RLP n'est pas correctement appliqué.

Monsieur Richard Broche explique que, lors d'une réunion sur la station des Coches, monsieur Gilles Tresallet (non présent ce soir) avait indiqué que le Règlement Local de Publicité de Bellentre n'était plus valable.

Monsieur le maire souligne que, tant que le RLP n'est pas remplacé par une version plus récente, il demeure en vigueur. Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'il est toujours opérationnel.

Madame Isabelle Girod-Gedda sollicite l'intervention de la commune auprès du syndic des Coches, car des socio-professionnels ont fait des demandes pour installer des enseignes qui ne correspondent pas au RLP de Bellentre.

Elle confirme que monsieur Gilles Tresallet a effectivement déclaré lors d'une assemblée générale que les demandes d'enseignes pouvaient être validées, puisque le RLP était caduque.

Elle souhaite que le syndic des copropriétés soit officiellement informé que le RLP de Bellentre est toujours applicable, afin d'éviter toute prise de décision au détriment de la collectivité lors d'une assemblée générale majoritaire.

Monsieur le maire prend note de cette demande.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'il fera suivre l'information auprès des syndicats de copropriété et aux socio-professionnels.

Pour faire suite à la remarque de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat fait savoir qu'il s'entretiendra avec monsieur Gilles Tresallet à ce sujet, en évoquant une éventuelle confusion avec un autre règlement.

## Questions de madame Isabelle Girod-Gedda

### 1) Quel est le pourcentage de meublés classés à la Plagne ?

Monsieur le maire n'a pas connaissance du pourcentage exact de meublés classés sur le secteur de la Plagne.

Il peut cependant affirmer que la commune et la station étant classées en commune touristique, le nombre de ces meublés classés est obligatoirement supérieur à 70 %.

Il fait part de l'échange qu'il a eu récemment avec le Ministre du tourisme sur l'évolution de la réglementation et des nouvelles obligations en la matière qui devraient prochainement voir le jour.

Madame Isabelle Girod-Gedda mentionne avoir lu des articles sur les difficultés rencontrées par certaines communes pour atteindre le pourcentage escompté avec le nouveau classement. Elle s'inquiète donc pour la commune.

En réponse à la remarque de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme que la demande ne vient pas des stations, mais des ministères, prenant comme exemple la ville de Nice qui perd son classement touristique.

## Questions de monsieur Robert Astier

### 1) Avez-vous renégocié les tarifs d'électricité ? Si oui, quels sont désormais les prix ?

Monsieur Henri Beltrami rappelle tout d'abord que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) coordonne les achats d'électricité.

Il propose à monsieur Robert Astier de lui fournir les tarifs de 2022 à 2024.

Monsieur Robert Astier ne souhaite pas contrôler, mais présume une augmentation avec le nouveau contrat, le prix du kwh n'étant plus bloqué.

Il sollicite le montant de cette augmentation, s'inquiétant des consommations excessives des piscines à Plagne Bellecôte et à Montchavin.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que l'exploitant de l'espace aquatique Paradisio à Montchavin négocie directement avec un fournisseur.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme la prise en charge par la commune des factures de la piscine de Belle Plagne.

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que l'augmentation a été exponentielle avec un prix du MWh qui est passé de 60/80 € à 700/800 € pour les contrats non négociés.

Il ajoute que la commune a pu bénéficier d'un plafonnement avec le SDES pendant cette période.

Il relate que, malgré la renégociation engagée par le SDES, le tarif sera au minimum une fois et demie supérieure au tarif de l'ancien contrat.

Il explique que le tableau établi par monsieur Henri Beltrami et les services prouve la complexité des tarifs actuels.

Il souligne que l'augmentation a bien été prise en compte lors du vote du budget mais qu'il s'agit d'un prévisionnel.

Monsieur le maire confirme à monsieur Robert Astier, la communication des tarifs sollicités.

### 2) De quelle nature sont les travaux entrepris sur la voie verte au niveau de la station d'épuration de Bellentre ?

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une mise en conformité de l'assainissement par le SIVOM de Landry Peisey-Nancroix car ces communes étaient raccordées aux Granges de Bellentre avec un réseau sous dimensionné.

Il précise que les travaux vont permettre d'accueillir les effluents des communes de La Plagne Tarentaise sur le secteur des Granges ainsi que de Landry et Peisey.

Il explique que ces travaux entraînent la fermeture de la voie verte.

En réponse à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que les effluents de Bonconseil pourront être raccordés à ce réseau.

Monsieur Robert Astier s'interroge quant à la participation de la commune de La Plagne Tarentaise, sachant que le maître d'ouvrage est le SIVOM de Landry Peisey-Nancroix pour ces travaux.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'une convention de participation doit être prévue.

Monsieur le maire précise que cela concerne uniquement les travaux des Granges pour le moment.

Il ajoute que le dimensionnement du réseau permettra ensuite le raccordement des effluents de Bonconseil.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme ces propos.

**3) Connait-on la raison de l'annulation cette année du Super Slalom, alors qu'il avait une bonne retombée médiatique ?**

Monsieur le maire fait savoir que cette question aurait dû être posée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) puisqu'une convention les lie aux organisateurs.

Il explique toutefois les raisons de cette annulation.

Les organisateurs ont tout d'abord sollicité le double du montant accordé les années précédentes par l'OTGP qui a malgré tout accepté, au vu de l'importance de l'évènement. Leur seconde demande était d'avoir une garantie d'enneigement de la piste André Martzolf accueillant ce slalom (naturel ou en neige de culture) de la part de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP).

Cette garantie devait couvrir l'intégralité des frais, si l'enneigement était insuffisant à la date de l'évènement. C'est pour cette raison, que l'exploitant n'a pas validé cet engagement. Monsieur le maire signale qu'aucune garantie n'est prise, même au niveau des courses mondiales de ski. Il explique que les autres raisons ne peuvent pas être évoquées en public.

Monsieur Robert Astier déplore cette décision d'annulation de la part des organisateurs. Monsieur le maire n'approuve pas non plus cette situation mais souligne que la commune n'est pas décisionnaire.

Monsieur Robert Astier et monsieur le maire sont d'accord sur le fait que cette année la piste était d'autant plus fonctionnelle, en raison de l'enneigement tardif.

**Questions de madame Maryse Buthod**

**1) Concernant le chalet de la Chiaupe, une demande de participation (câbles) avait été demandée par l'exploitant actuel pour alimenter en électricité le chalet. Participation validée en commission agriculture : Qu'en est-il ?**

Monsieur le maire donne connaissance du peu d'informations qu'il a à ce sujet.

Le Directeur Général des Services, en fonction lors de cette demande, a répondu que le raccordement d'alimentation électrique était irréalisable pour un particulier.

Madame Maryse Buthod s'étonne de cette réponse puisque le chalet appartient à la commune (Biens du Revers).

Monsieur le maire précise que le chalet est intégré dans la convention de pâturage qui lie la commune à l'exploitant.

Madame Maryse Buthod fait remarquer que, même en cas de changement d'occupant, le bâtiment demeurerait raccordé.

Monsieur le maire ne préfère pas répondre, n'ayant pas tous les éléments pour le moment. Il va se renseigner.

Monsieur Robert Astier s'étonne qu'un particulier ne puisse obtenir un raccordement électrique.

Monsieur le maire fait savoir que la commune ne peut prendre en charge ce type de travaux pour un particulier et va demander des précisions sur les modalités de ce raccordement.

**2) Quelle est l'avancée du projet « Chalet des moutons » ?**

Monsieur le maire partage l'inquiétude des élus à propos de l'avancement de ce projet.

Il rappelle que le promoteur a acquis le foncier, réalisé le terrassement et les parois clouées puis les travaux ont été stoppés.

Il signale avoir reçu avec monsieur Daniel-Jean Véniat le promoteur qui les a informés des difficultés rencontrées avec le financeur de l'opération.

Des solutions sont donc actuellement recherchées pour mener à terme ce projet, en excluant l'investisseur initial qui leur pose également problème sur d'autres chantiers.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h23.

## AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Au moment d'écrire cette tribune, nous prenons connaissance de celle de la majorité du mois d'avril dernier. Comme la nôtre, elle a été remise dans les 6 jours post conseil municipal (comme stipulé dans le règlement intérieur) et ne pourra donc pas être modifiée, sauf si notre édile ne respectait pas les règles...Une fois n'est pas coutume, nous allons y répondre puisque nous sommes clairement identifiés malgré l'utilisation d'une périphrase inappropriée

« les vellétés de certains » s'agissant de nous, les 5 élus déterminés de la minorité ...

Nos interventions et surtout nos questions orales relatives au SIGP, à l'OTGP ou la COVA (et pourquoi pas le SIVU des Granges) seraient désormais exclues du « périmètre démocratique de la commune » ? Nos interrogations dérangent !

Monsieur Le Maire, vous qui vous prévaluez du code général des collectivités, prenez le temps de bien lire tous les articles sans les interpréter : si vous étiez respectueux de votre conseil municipal, les règles seraient appliquées.

Alors, par exemple, ordonnez au président du SIGP (vous-même) de tout mettre en œuvre pour que LES ÉLUS QUI NE SIÈGENT PAS au syndicat soient parfaitement informés des affaires délibérées : ENVOI de l'ordre du jour, de la note de synthèse, et du compte rendu détaillé. C'est une obligation de la loi du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité reprise dans les articles L. 5211-39 et suivants du code que vous affectionnez tant.

Nos questions dérangent mais elles contribuent au bon fonctionnement de notre collectivité : sans nos demandes répétées, la commune serait-elle en règle avec l'utilisation des véhicules communaux ?

Surtout, ne nous remerciez pas, nous sommes dans notre rôle...et dans notre droit aussi.

A bon entendeur...

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier  
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

## LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Le conseil municipal du mois de mai a abordé plusieurs points essentiels, notamment le vote des subventions destinées aux associations.

Une décision qui englobe les subventions régulières, mais également celles associées à des conventions d'objectifs spécifiques.

Par ce biais, la commune montre son engagement envers la jeunesse du territoire, en les soutenant dans leurs activités sportives et culturelles mais également envers les autres associations locales.

Nous profitons notamment de cette tribune pour remercier une fois de plus les bénévoles qui, sans relâche, continuent de s'engager pour le bien de tous.

Un autre point tout aussi important portait sur le vote des emplois, dans les différents services de la mairie, destinés aux jeunes pour l'été. Ces petits emplois saisonniers, réservés aux jeunes de 16 à 25 ans, leur offrent une première initiation au monde du travail. Ils sont bien plus que de simples moyens de gagner de l'argent pour nos jeunes, ils constituent une étape cruciale dans leur développement professionnel et personnel.

Après une saison hivernale plus qu'excellente, le conseil municipal a commencé à préparer la saison 2024-2025 en approuvant les résultats des appels d'offres de déneigement et de transport de neige.

Alors que la minorité continue de s'opposer presque systématiquement à nos propositions, nous persistons dans notre objectif de dynamiser et de pérenniser l'économie locale.

En tant qu'élus, nous avons pris l'engagement d'œuvrer pour le bien de tous, sans exception. C'est cette mission que nous poursuivons inlassablement.

Liste Jean-Luc Boch

# LA PLAGNE TARENTEAISE

## un village/un chantier

Découvrez les efforts constants de nos équipes techniques pour embellir et entretenir nos villages et stations !  
Voici un aperçu des travaux ! Cette information est destinée aux résidents de La Plagne Tarentaise et sera diffusée chaque mois. Cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité est consciente des efforts à produire pour améliorer l'ensemble du territoire.

### ✓ Macot :

- Remise en état du chemin de terre de Mazuet et reprise des revers d'eau.
- Mise en place d'une grille HRI (caniveau à grille) Rue St Bernard afin de protéger les vergers
- Embellissement de l'entrée de Macot par le service Espaces Verts (parking de covoiturage COSTERG)



### ✓ Bonconseil :

- Réaménagement et engazonnement de l'aire de jeux
- Création d'un espace de verdure au niveau des stationnements



### ✓ Montchavin :

- Reprise des cunettes de la route des Bauches et balayage de la route de Plan Bois.

### ✓ La Côte d'Aime :

- Des solutions ont été mises en place pour éloigner les pigeons de l'église : pose de pics sur les pannes de toit et la fermeture d'ouvertures dans les greniers et clochers.
- Eglise et Chapelle des Villards : Rénovation des lazures et travaux d'étanchéité



### ✓ La Plagne :

- Mise en place d'une barrière basculante afin de garantir la sécurité et contrôler l'accès au stade d'altitude.

### ✓ La Plagne Tarentaise :

- Passage de l'épareuse afin de faucher la végétation présente, ceci permet de maintenir les talus en bon état, de prévenir l'envahissement par la végétation et de garantir la sécurité routière en améliorant la visibilité
- Manifestation : appui de nos services pour la mise en place des manifestations suivantes: Vide Grenier aire de chainage, Vallée des défis, fête du sanglier à La Côte d'Aime, Urban party au skage park.
- Enrobés : une campagne d'enrobés est en cours sur l'ensemble du territoire :  
Réalisé : La roche, Plagne Village « arrêt navette + parking », Macot : carrefour de la Chaille, route du Biolay, carrefour du Poirier, Rue des colporteurs, rue de la contamaine, Les coches : carrefour de l'orgère, Route des jeux, Hameau du Sauget, Impasse du 4e DE, Montorlin : ancienne route et rue du soleil couchant  
Prévu | Entrée/sortie de station et Rue Constantine à Plagne 1800

## Manifestations

### ■ Campagne première 29 et 30 juin 2024

Festival d'art contemporain en milieu rural entre l'Ain et la Savoie.

Organisé en partenariat avec La Plagne Vallée.

Cette édition est centrée sur l'un des piliers de la vie rurale : les gestes manuels, notamment ceux issus du travail agricole. Retrouvez les artistes durant tout le week-end sur différents lieux de La Plagne Tarentaise : La Chapelle Saint Sébastien à Macot, la fruitière à La Côte d'Aime et la médiathèque de Bellentre.

Toutes les informations sur [www.laplagne-tarentaise.fr](http://www.laplagne-tarentaise.fr)

### ■ Musi'Plagne 10 juillet au 28 août 2024

Le festival Musi'Plagne revient tout l'été pour sa quatrième édition. Des concerts gratuits animeront vos fins d'après-midi tous les mercredis.

Partez à la découverte de musiciens différents sur 8 lieux de la commune.

Deux nouveautés cette année :

- Les enfants à l'honneur par l'ouverture du festival avec un concert de jazz qui est leur est entièrement dédié le 10 juillet pour le début des vacances scolaires.
- Un concert de clôture du nouveau festival les Estivals sauvages au plan d'eau des versants d'Aime en partenariat avec l'office de tourisme Vallée.

Enfin, un très beau concert événement au stade Macot le 31 juillet, alliant musique et mapping ! à ne pas rater.

Toutes les informations sur [www.laplagne-tarentaise.fr](http://www.laplagne-tarentaise.fr)

### ■ Magie

Retrouvez les mardis de la magie pour cet été avec

**Mardi 16 juillet 2024 20h30**

salle polyvalente de Macot chef-lieu

«En avant»

Dans son spectacle, Coralie vous emmène dans son univers en mêlant magie, mentalisme et humour, en y ajoutant un élément assez suprenant.

**Mardi 30 juillet 2024 20h30**

Salle Marcel Pignard Montchavin Les Coches

«Myster Emeryc», un représentant un peu maladroit vient présenter des tours pour intéresser les plus jeunes, pour arriver à des tours plus sophistiqués pour l'intérêt de tous.

### Spectacle de mentalisme Thomas Faure

**06 août 2024 à 21h00**

Salle des congrès de Belle Plagne

**20 août 2024 à 21h00 –**

Salle polyvalente de Macot

Gratuit

### ■ Super huit 29 et 30 juin 2024

Rendez-vous du 12 au 14 juillet 2024 pour l'événement VTT, Cyclo et VTT-AE de l'été à La Plagne.

Ouverts à tous les amateurs de vélo, plusieurs courses et formats sont proposés pour que chacun y trouve son bonheur.

Compétition VTT & VTTAE, épreuve cyclo, course enduro pour les enfants ou encore randonnées en famille ou entre amis, il y en a pour tous les goûts !

Pour plus d'informations sur le SUPER8, rendez-vous sur le site internet : <https://www.super-huit.com/>

## Informations

### ■ ELECTIONS LÉGISLATIVES

Les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet.

Rappel des bureaux de vote :

Bureau 1 : Macot,

Bureau 2 : Plagne Centre,

Bureau 3 : Bellentre,

Bureau 4 : La Côte d'Aime,

Bureau 5 : Valezan

Absent pour les élections, avez-vous pensé à la procuration ?

Toutes les informations utiles sur : <https://maprocuration.gouv.fr>

### ■ FORÊT COMMUNALE

La forêt au-dessus de Macôt a fait l'objet d'un dépérissement majeur. Les arbres, des épicéas, ont subi l'attaque d'un insecte : le scolyte.

Ces insectes pénètrent dans l'arbre pour se reproduire et élever les larves, interrompant la circulation de la sève, ce qui conduit à la mort de l'arbre. Les scolytes font partie de l'écosystème forestier mais les changements climatiques ont rendu les arbres beaucoup plus fragiles et donc sensibles à leurs attaques.

Une fois les arbres secs, les scolytes s'attaquent à d'autres arbres, si ceux-ci sont suffisamment résistants, ils repoussent l'attaque. Les arbres secs doivent être coupés pour des raisons notamment paysagères, mais il n'y a plus d'urgence pour limiter la propagation, celle-ci dépend surtout de la résistance des arbres alentours.

La tâche de scolytes de Macôt se situe sur des propriétés privées et communales. Les modalités d'exploitation sont en cours d'étude entre la commune, la chambre d'Agriculture, l'ONF et les propriétaires.

### ■ RÉUNIONS D'INFORMATION

La commune de La Plagne Tarentaise organise deux réunions d'information pour présenter le projet de résidence tourisme 4\* - parcelles 038 AB n°118 et 119 situées aux Coches - Commune déléguée de Bellentre :

**Judi 11 juillet 2024 à 14h00** - salle Marcel PIGNARD - Les Coches

**Mardi 16 juillet 2024 à 10h00** - Salle Marcel PIGNARD - Les Coches

### ■ BERCE DU CAUCASE

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe de la présence de la Berce du Caucase, plante envahissante et toxique, sur notre territoire. Cette plante pose des problèmes tant au niveau environnemental qu'en termes de santé publique. La sève de la Berce du Caucase contient une substance photosensibilisante qui, en contact avec la peau, peut provoquer des irritations et des brûlures sévères. Ces réactions cutanées peuvent être particulièrement douloureuses.

Nos agents du service espaces verts sont mobilisés pour intervenir dès que la présence de la Berce du Caucase est signalée. Ils procèdent alors à son arrachage dans les plus brefs délais pour limiter sa propagation et ses effets nuisibles.

Le signalement peut-être réalisé via l'application illiwap ou à l'accueil de la mairie.